

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;  
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation  
du Gouvernement ;  
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°259/PR/MISDN du 25 juin 1966, portant création  
de l'Arrondissement de l'Atlantique ;
- Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de  
la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er - Le décret N°259/PR/MISDN du 25 juin 1966 susvisé, portant  
création de l'Arrondissement de l'Atlantique, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 1er - Les Arrondissements d'Ekpè-Djeffa et de Tohouè sont  
érigés en un seul arrondissement dénommé "Arrondissement de  
l'Atlantique" dont le chef-lieu est Sèmè-Kpodji.

L i r e :

Article 1er - Les Arrondissements d'Ekpè-Djeffa et de Tohouè  
sont érigés en un seul Arrondissement dénommé "Arrondissement de  
Houlènou".

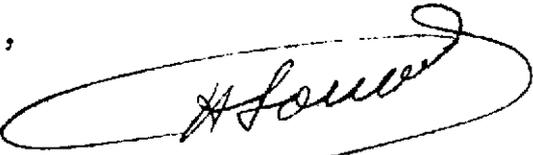
Le reste sans changement.

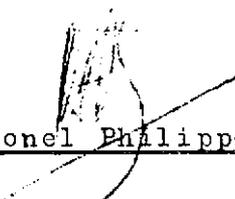
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la  
République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1966

par le Président de la République,

le Ministre de l'Intérieur, de  
la Sécurité et de la Défense  
Nationale,

  
Général Christophe SOGLO

  
Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Ampliations :

PR 4 - MISDN 4 - DAI 4 - IAA 1  
CS 6 - Ministères 10 - SGG 4 -  
Gde.Chanc. 1 - Dépt. Ouémé 2  
Gendarmerie 1 - Procur.Rép. 1